Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501554-20261030-49_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

❖

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOHEAC

N° 49/26

Le mercredi 30 octobre 2026 à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan COUDRAIS, Maire.
Date de la convocation : 20 octobre 2026
Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : 15
Présents : M. Ronan COUDRAIS, Maire, Mme Sylvie MONNIER, Mme Elodie HAMON, M. Yves PAPAIL, adjoints.
M. Stéphane BELLESOEUR, Mme Johanna LE CLECH JOUBAIRE, Mme Florence PAVOINE, Mme Solédane MOREL, M. Lucien COMBES, Mme Véronique BOUGEARD, M. Jean-François COUROUSSE, Mme Nadia CHEKKAT, Mme Gwendolyne BOULOT
Pouvoirs : Jean-François CLAIRON à Lucien COMBES, Alain MOREL à Jean-François COUROUSSE
Secrétaire de séance : Nadia CHEKKAT

****

OBJET : RECENSEMENT 2027 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Sylvie MONNIER, adjointe, indique à l'assemblée délibérante que le recensement de la population s'effectuera du 21 janvier au 20 février 2027. Le territoire communal est divisé en 2 districts. Par conséquent, la commune doit recruter 2 agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs est fixée par la commune sur délibération.
Plusieurs solutions, en fonction de la nature de l'engagement, sont possibles pour établir cette rémunération.
Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (CE, 23 avril 1982, req n°36851).

- Après échanges, le conseil municipal propose de retenir les modalités de rémunération suivantes :

Séance de formation (demi-journée x2) : 40.00 €
Tournée de reconnaissance : 40.00 €
Bordereau de district : 6.00 €
Dossier d'adresses collectivités : 1.00 €
Feuille de logement : 1.00 €
Bulletin individuel : 1.40 € (papier et internet)
Frais de déplacement pour zone rurale : 60.00 €
Prime de fin de mission si menée à terme (à l'appréciation de l'autorité territoriale) : 50 €

****

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le mode de rémunération des agents recenseurs dans le cadre de la campagne 2027 tel que présenté ci-dessus
- **DE DIRE** que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué
- **DE CREER** deux postes d'agents recenseurs qui seront désignés par arrêté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

RESULTAT DU VOTE	
Votants =	15
POUR ……..	15
CONTRE …….	0
ABSTENTION ……	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Ronan COUDRAIS

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501554-20261030-49_26-DE

Certifiée exécutoire :
- Compte tenu de sa transmission à la Préfecture le : 6 novembre 2026
- De l'affichage le : 6 novembre 2026